

Prêt d'honneur à la création et reprise d'entreprise

INITIATIVE FLANDRE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur pour création ou reprise d'entreprise de Initiative Flandre permet a pour objectif d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise à financer leur projet grâce à l'octroi d'un prêt d'honneur.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

- Entreprises éligibles

Le dispositif concerne tous porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteurs d'activité sur le bassin d'emploi de Dunkerque et tous types de projet de création et de reprise d'entreprise.

Quelles sont les particularités ?

- Entreprises inéligibles

Sont exclues les activités de promotion immobilières.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le Prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, pour un montant compris entre :

- 2 500 € et 26 000 € pour les créations (50 000 € pour les créations d'entreprise innovante),
- 2 500 € et 36 000 € pour les reprises,

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur une durée moyenne de 4 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

- Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt sont à faire à Initiative Flandre.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE FLANDRE

- Maison du développement économique
66 rue des Chantiers de France
59140 DUNKERQUE
Téléphone : 03 28 22 64 88
Télécopie : 03 28 22 64 68
E-mail : contact@initiative-flandre.fr